



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 22 décembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020**

OBJET : Avenant n°1 marché n°190009DSTE : Location, entretien et maintenance de fontaines à eau réseau et bonbonnes pour la CAB.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Eu égard aux circonstances résultant de la crise sanitaire liée au COVID 19, les services de la CAB étant fortement impactés ;

Considérant la délibération du Bureau en date du 11 juin 2019 attribuant le marché à la SARL BAROMATIC, Quartier Monte Carlo, 20600 FURIANI (Siret : 430 205 799 00025), accord-cadre pour un montant minimum de 4 000 €HT et un montant maximum de 15 000€ HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant la nécessité de rajouter un prix au BPU ;

Décision du 22 décembre 2021

OBJET : Avenant n°1 marché n°190009DSTE : Location, entretien et maintenance de fontaines à eau réseau et bonbonnes pour la CAB.

DECIDE

De rajouter la désignation suivante :

Gobelet fontaine 23 CL DM BLEU RAME 50 (X 1 000) pour un prix unitaire HT de 1.10 €.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT




Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 DEC. 2020
et publication ou notification
du 23 DEC. 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification